



BILAN DE L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 BOCAGE FORÊTS ET MILIEUX HUMIDES DU SUD MORVAN

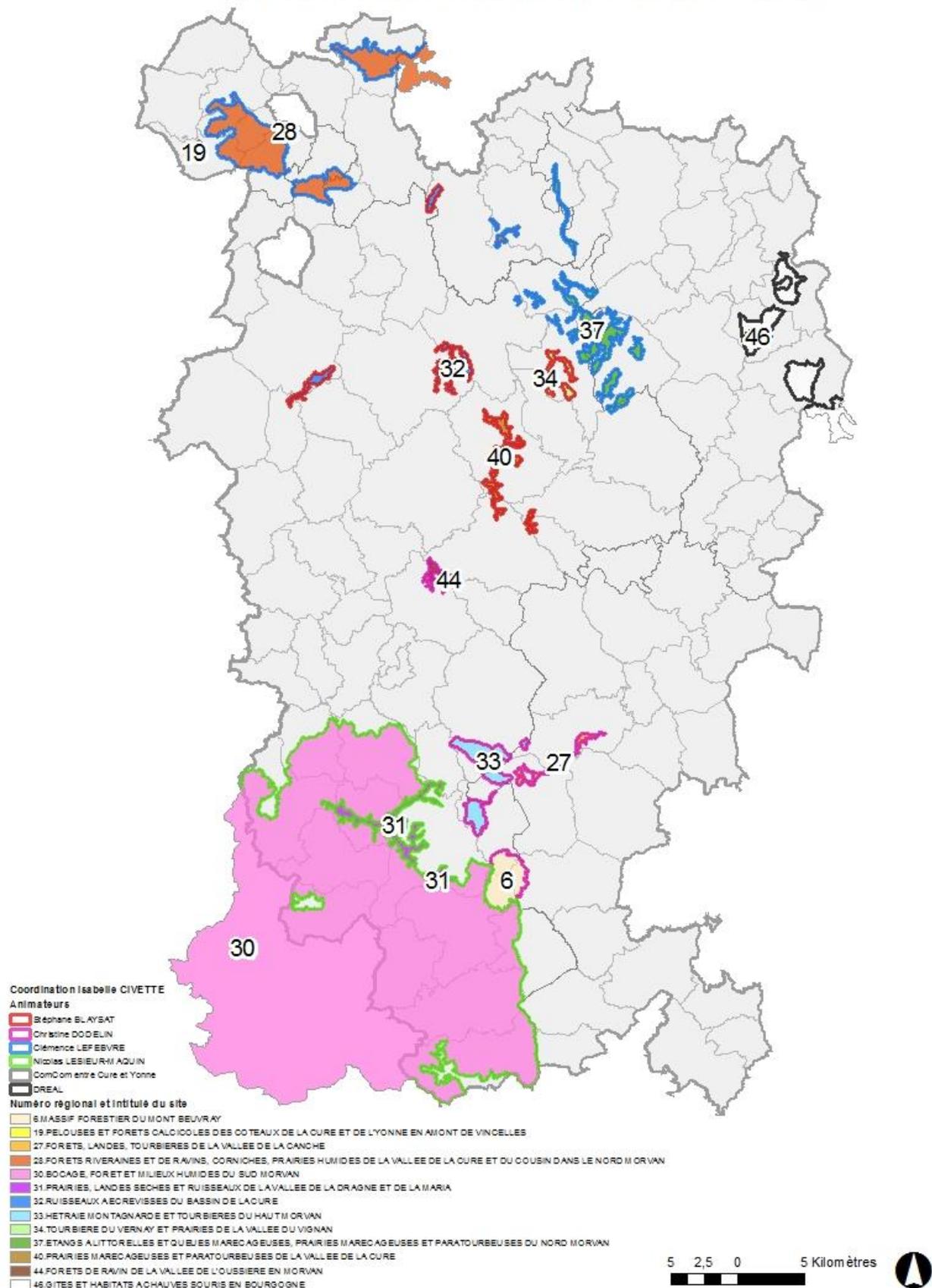
2016



Animation co-financée par :



Les sites Natura 2000 du Morvan - 2016



1. Préambule

1.1. Le Docob et le(s) site(s) Natura 2000

Le site FR2601015 « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan » (FR2601015) a été désigné en 2010 en tant que Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » (92/43/ CEE du 21 mai 1992). Le Document d'Objectifs (DocOb) a été validé par le Comité de pilotage (CoPil) du 6 décembre 2013, et l'animation a débuté depuis cette date.

1.2. L'animation

Mr. Jean-Claude Desrayaud, président de la communauté de communes des Portes Sud du Morvan, est désormais le président du comité de pilotage depuis son élection le 27 juin 2016. Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan, également en charge de l'animation de dix autres sites Natura 2000, en est la structure animatrice et ce, depuis le début de l'animation.

Nicolas Lesieur-Maquin assure l'animation du site et celle du site FR2600986, « Biotopes à écrevisses, complexe humide de fond de vallon et landes sèches de la vallée de la Dragne », qui le jouxte au Nord.

138 jours par an sont prévus pour l'animation du DocOb.

Le présent bilan concerne l'animation du site depuis le 1^{er} janvier 2016.

1.3. Rappel des enjeux et objectifs du Docob

Au total, le site compte au moins 16 habitats d'intérêt communautaire – dont 2 prioritaires –, et 17 espèces de faune d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la directive Habitats.

Les objectifs de développement durable du DocOb sont :

- maintenir et favoriser une agriculture d'élevage permettant la préservation d'un paysage bocager favorable aux espèces animales et aux habitats d'intérêt communautaire ;
- maintenir et favoriser une gestion sylvicole favorable aux espèces animales forestières et aux habitats forestiers d'intérêt communautaire ;
- maintenir et favoriser les gîtes à chauves-souris d'intérêt communautaire dans les constructions humaines ;
- préserver et restaurer une qualité des cours d'eau, et des zones riveraines, favorables aux espèces animales et aux habitats d'intérêt communautaire ;
- améliorer la connaissance sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

Pour atteindre ces objectifs, 23 mesures ont été identifiées dans le DocOb.

1.4. Missions de la structure animatrice

Le PNR du Morvan, en tant qu'animateur du DocOb, doit mettre en œuvre les objectifs précédemment cités et les mesures prévues à cet effet dans le document, notamment au travers des contrats Natura 2000, des MAEc, de l'accompagnement auprès des porteurs de projet et des actions de communication et de sensibilisation.

Il doit également en assurer le suivi et l'évaluation, notamment pour apprécier son efficacité au regard de l'évolution de l'état de conservation du patrimoine naturel –, en tenant compte de l'avis du CoPil du site.

2. Gestion des habitats et espèces

2.1. Animation et présentation des contrats Natura 2000

Aucun contrat n'a été signé en 2016. Néanmoins, l'animation devrait permettre des contractualisations potentielles en 2017 sur le site (Larochemillay, Rémilly, etc.), notamment sur :

- F22712 : dispositif favorisant le développement de bois sénescents ;
- F22715 : travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive ;
- F22716 : prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif.

2.2. Animation des MAEc

Pour 2016, les services de l'État ont décidé lors de la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique (CRAEC) de financer prioritairement les mesures localisées, la mesure SHP, fortement contractualisée en 2015, n'étant plus prioritaire, elle n'a pu être ouverte sur notre territoire.

Concernant les engagements de 2015, les mesures localisées ont été systématiquement acceptées.

En revanche, la mesure SHP, a été plafonnée à 10000 euros par exploitation, et une priorité s'applique sur les éleveurs qui ont déjà bénéficié de MAET, les exploitations en Natura 2000, les exploitations engagées dans des programmes de protection des cours d'eau, les « bio » et « marque Parc » et enfin les autres demandeurs jusqu'à épuisement des crédits.

Pour ne pas fragiliser la trésorerie des exploitations, le gouvernement a mis en place des avances de trésorerie remboursables (ATR). L'ATR relative aux MAEC a été versée à partir du 27 mai 2016 à tous les demandeurs.

En 2015, lors de l'animation assurée par le PNR du Morvan et les Chambres d'Agriculture au travers de 24 journées de formation Vivéa (fonds de formation agricole) sur le territoire du PNR – dont 4 sur le site du Sud Morvan –, ce sont 43 agriculteurs du site qui avaient pu en bénéficier. A ce titre, 118 exploitations – dont 7 pour le Sud Morvan – avaient été visitées, ce qui représente 592 parcelles pour 969 ha expertisés au total – dont 59 parcelles pour 147 ha pour le Sud Morvan.

Actuellement, le Parc n'a pas reçu de bilan des MAEC réellement contractualisées en 2015 de la part des DDT.

Pour rappel :

Objectifs de la mesure	Conditions d'éligibilité	Engagements	Rémunération
Mesure Système Herbager et Pastoral (SHP)			
- préserver les PP à flore diversifiée ; - limiter le risque d'intensification ou de déprise ; - participer au maintien des	- avoir 70% de spécialisation herbagère sur l'exploitation (PT et PP) ; - avoir 30% de surfaces cibles (PP et PT de +5 ans et liste de plantes).	à l'exploitation : - conserver 70% de spécialisation herbagère ; - maximum de 1,4 UGB/ha. sur les PP : - maintien de l'ensemble des surfaces en PP ; - maintien des SIE ; - pas d'utilisation de produits	80 euros/ha/an sur toutes les prairies permanentes engagées

exploitations agricoles.		phytosanitaires.	
		sur les SC : - doit être une PP ; - présence de 4 plantes dans une liste de 20 ; - enregistrement des interventions.	
Mesure Zéro intrants			
- préserver la biodiversité des PP ; - limiter le risque d'intensification ; - participer au maintien des exploitations et des pratiques protéger les sols et la ressource en eau.	- prairies à enjeux (sèches, moyennement humides, humides, etc.) ; - pas d'expertise du Parc ; - mesure non cumulable avec les SC de la mesure SHP.	- absence totale de fertilisation (N, P et K) minérale ou organique (lisier, fumier ou compost) ; - pas d'utilisation de produits phytosanitaires ; - interdiction d'apports magnésiens ou de chaux ; - maintien des PP (pas de retournement) ; - enregistrement des interventions ; - maximum de 1,4 UGB/ha.	73 euros/ha/an
Mesure Ripisylves			
- maintenir et entretenir les ripisylves ; - avoir un entretien compatible avec la biodiversité.	- rideau d'arbres en berge de cours d'eau ; - hauteur > 1,5 m ; - espacement tronc à tronc < 15 m entre deux groupes d'arbres en contact par les branches ; - au moins 80% d'essences feuillues locales.	côté cours d'eau : - coupe des branches et/ou arbres morts susceptibles de créer des embâcles ; - interdiction de travaux depuis le lit du cours d'eau ; interdiction de dessouchage et de gyrobroyage des berges. côté parcelle : - élagage ou coupe sélective ou dégagement mécanique des jeunes arbres au moins 1 fois dans les 3 premières années ; - obligation d'utiliser du matériel n'éclatant pas les branches (tronçonneuse, lamier, etc.). engagements généraux : - enregistrement des interventions ; - pas d'utilisation de produits phytosanitaires ; - respect des périodes autorisées.	0,85 euros/m de berge/an
Mesures Friches			
- ouvrir les parcelles	Ouverture : - > 30%	- respect du programme de travaux ; - déclaration en prairie permanente à	246 euros/ha/an en

fortement embroussaillées ; - favoriser les milieux ouverts et donc leur biodiversité ; - aider les agriculteurs à la réalisation des travaux nécessaires.	d'embroussaillage ; - expertise obligatoire du Parc ; - engagement à la parcelle (déclarée en SAU).	compter de la deuxième année d'engagement ; - réalisation des travaux durant la période autorisée ; - tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques ; - pas d'utilisation de produits phytosanitaires.	cas de contraintes physiques pour la réalisation des travaux 209 euros/ha/an sans contraintes
	Maintien de l'ouverture : - parcelles en dynamique de fermeture ; - engagement à la parcelle (déclarée en SAU).	- respect du programme de travaux ; - réalisation des travaux durant la période autorisée ; - tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques ; - pas d'utilisation de produits phytosanitaires, pas de retournement et pas de fertilisation.	95 euros/ha/an

Prairie temporaire (PT) : toute surface en herbe ou tout couvert herbacé équivalent à l'herbe, présent depuis 5 ans ou moins.

Prairie permanente (PP) : toute surface en herbe ou tout couvert herbacé équivalent à l'herbe, présent depuis 5 ans révolus au moins.

Surface cible (SC) : prairie permanente à flore diversifiée avec présence d'un minimum de 4 plantes indicatrices sur 20 catégories de la liste locale établie par l'opérateur

Surface d'intérêt écologique (SIE) : dans le cadre du paiement vert de la PAC, surface à maintenir ou à établir (terres en jachère, haies, arbres isolés, mares, etc.) sur l'équivalent de 5% de la surface de terres arables de l'exploitation.

Superficie agricole utilisée ou surface agricole utile (SAU) : comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les cultures permanentes.

2.3. Animation de la charte Natura 2000

A ce jour, le DocOb ne dispose pas de charte Natura 2000 – document listant des règles de bonnes pratiques de gestion contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le DocOb et ouvrant droit en contrepartie à une garantie de gestion durable pour les forestiers et à une exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties. En effet, l'intérêt financier d'une charte Natura 2000 reste fortement limité (montant de l'exonération peu attractif et poursuite de la dégressivité du remboursement par l'État) et le résultat est souvent d'autant plus mince qu'il nécessite un fort investissement en temps. La pertinence de cet outil est donc largement remise en cause.

2.4. Animation pour la gestion avec d'autres outils financiers

Parallèlement à Natura 2000, d'autres programmes sont animés par le Parc naturel régional du Morvan sur le site, sur des objectifs similaires à ceux des DocObs et qui concourent aux objectifs de Natura 2000.

Le Contrat Territorial Sud Morvan recouvre en quasi-totalité le site et concerne une partie des bassins versants de l'Aron et l'ensemble de leurs affluents, dont les têtes de bassin sont parfois dégradées et présentent à ce titre des enjeux sur la ressource en eau potable, l'assainissement et la reconquête des milieux aquatiques. Dans ce cadre, une part de l'animation Natura 2000 est

consacrée à la concertation pour la prise en compte de tous les enjeux et l'aide à la rédaction des évaluations des incidences, la participation aux réunions et l'appui technique sur le terrain.

Ainsi cette année, sur le site, 10 agriculteurs volontaires ont pu bénéficier d'aménagements financés à 100% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté : 5,8 km de cours d'eau sont concernés, 10,6 km de clôtures ont été posés, 310 plantations, 1 abreuvoir, 33 gués et 4 arches, pour un coût total d'environ 72000 euros.

Le Contrat Territorial Sud Morvan arrivant à son terme (2011-2016), le bilan global sur le site Natura 2000 est le suivant : 26 agriculteurs volontaires, 17,7 km de cours d'eau concernés, 28,6 km de clôtures posés, 2115 plantations, 30 abreuvoirs, 82 gués et 14 arches, pour un coût total d'environ 250000 euros. Ces aménagements présentent des bénéfices partagés pour l'éleveur et le milieu aquatique puisqu'ils permettent de limiter les pollutions bactériologiques, maintenir une bonne qualité de l'eau en réduisant le colmatage et en favorisant la biodiversité, et aménager durablement les parcelles agricoles.

3. Évaluation des incidences des projets

La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines. L'évaluation des incidences permet de vérifier que le projet n'a pas d'impact significatif sur les habitats et les espèces qui ont justifié la désignation du site, et d'assurer ainsi l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

Des évaluations des incidences ont été réalisées depuis début 2016 pour :

- la création de dessertes forestières à Vandenesse (09/03/2016) ;
- des travaux soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau sur les communes de Saint-Léger-de-Fougeret, Montaron, Lanty, Savigny-Poil-fol, Millay, Saint-Honoré-les-Bains, Rémilly et Larochemillay (9) ;
- des constructions soumises à permis de construire ou à permis d'aménager sur les communes de Larochemillay et de Savigny-Poil-Fol (2) ;
- des projets de dépose et de pose de lignes électriques sur les communes de Saint-Léger-de-Fougeret, Chiddes et Rémilly (3) ;
- le projet de restauration morphologique de l'Alène – qui s'articule avec un projet de valorisation de la vallée afin de développer l'accès pour des promenades en bord de rivière et la découverte des milieux aquatique – à Luzy (21/07/2016) ;
- le projet éolien du Lentefaye (09/2016).

Des accompagnements sur des projets ne nécessitant pas d'évaluation des incidences ont été réalisées pour :

- un appui technique pour la création de mares à Larochemillay (10/02/2016).

Environ 37 jours ont été mobilisés pour accompagner les porteurs de projets dans leur démarche.

La veille pour la prise en compte des enjeux environnementaux a également été mobilisée pour la relecture du PLUi de Moulins-Engilbert, afin d'apporter des précisions sur les vulnérabilités (drainage et/ou comblement des zones humides, érosion et modification des berges de cours d'eau, suppression de la ripisylve, coupes et plantations de résineux en milieux forestiers, etc.) et les enjeux du site qui doivent également s'articuler avec le Plan de Parc.

Afin d'être disponible pour les besoins d'informations et l'accompagnement relatifs aux contrats Natura 2000, aux MAEc ainsi qu'aux évaluations des incidences, des permanences ont régulièrement été assurées le mercredi aux locaux de la communauté de communes des Portes Sud du Morvan, à Luzy. Désormais, il est question de partager ces permanences entre les communautés de communes de Luzy et de Moulins-Engilbert.

Au total, ce sont 26 journées de permanences qui ont été assurées et qui ont permis de recevoir 11 visites.

4. Suivis scientifiques et techniques

Dans le cadre du Plan National d'Action sur la Loutre, certains cours d'eau ont été prospectés (la Dragne, l'Alène, etc.), en lien avec la SHNA, pour déterminer la présence de traces éventuelles. Ces prospections ont mis en évidence la présence de la Loutre dans certains secteurs.

Dans le cadre des évaluations des incidences pré-citées, certaines parcelles ont pu être prospectées pour vérifier la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire. Les données collectées ont été transmises à la SHNA pour alimenter la Bourgogne Base Fauna (BBF), base de données régionale sur la faune sauvage.

5. Information, communication, sensibilisation

5.1. Création / mise à jour d'outils de communication, média

Parmi les outils de communication, on pourra noter :

- la mise à jour des outils Natura 2000 (plaquette notamment) ;
- la conception et la rédaction d'une lettre d'information sur Natura 2000 dans le Sud Morvan, diffusée à l'occasion de la réunion de désignation de la présidence du CoPil, le 27 juin 2016 ;
- participation conjointe avec l'animatrice du Contrat Territorial Sud Morvan à la réalisation d'un reportage de la chaîne Seasons, du groupe Canal+, pour présenter un cas de pose de clôtures. La pose de clôtures étant utilisée pour limiter l'accès du bétail au cours d'eau et ainsi éviter l'impact sur les berges et sur la ripisylve, une action qui concourt également aux objectifs inscrits au DocOb (29/09/2016).

5.2. Organisations et participations à des réunions d'information ou des manifestations

La tenue d'/du :

- un stand Parc/Natura 2000 à la manifestation « Herbes folles et poules de luxe » à Luzy (01/05/2016) ;
- un stand Parc/Natura 2000 à la manifestation « le Charolais autrement » à Moulins-Engilbert (19/06/2016) ;
- une réunion du « réseau plantes menacées en Bourgogne » à Saint-Brisson pour réunir les principaux gestionnaires et acteurs régionaux travaillant sur les espaces naturels et les sur les espèces végétales menacées, pour faire connaître et permettre l'appropriation de la stratégie de conservation de la flore et de ses outils (30/06/2016) ;

- un stand Parc/Natura 2000 à la manifestation « la Morvandelle : sport et nature » à Luzy (16/07/2016) ;
- un stand Parc/Natura 2000 au « salon nature et bien-être » à Saint-Honoré-les-Bains (10/09/2016) ;
- club opérateur Natura 2000 à Dijon (13/10/2016). Outre un point d'information sur le FEADER 2014-2020 et la programmation 2017, des actualités diverses liées à Natura 2000 ont été présentées.

5.3. Communication / Animation auprès des scolaires

Intervention auprès des Actions Courtes Qualifiantes (ACQ) et des BPREA du CFPPA de Château-Chinon (3/05 et 01/06/2016) pour une présentation du Parc, de Natura 2000, mais aussi et surtout du programme de MAEC 2015-2020 et de la biodiversité des prairies du Morvan. Ces interventions se sont appuyées sur la visite de prairies permanentes à flore diversifiée et de prairies temporaires chez des exploitants agricoles ayant participé aux sessions de formations dispensées à l'occasion de la campagne de MAEC 2015.

6. Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance du site

6.1. Organisation de la gouvernance du site

6.1.a. Organisation de réunion(s) du comité de pilotage

L'organisation du Comité de Pilotage (préparation, courriers, présentation, compte-rendus, etc.) est assurée par l'équipe en lien avec les services de l'État et les élus.

6.1.b. Réunions ou rencontres avec les services de l'État

Le régime d'évaluation des incidences nécessite des échanges réguliers avec les DDT concernées.

6.2. Gestion administrative et financière

La gestion administrative et financière représente une part de travail non négligeable chaque année. C'est Isabelle Civette qui en assure la gestion.

6.3. Compléments ou mise à jour du Docob

Pas de compléments ou de mise à jour du DocOb en 2016.